
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 26 FEVRIER 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX FEVRIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VERON, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Anthony GUIDAULT

OBJET : Action sociale - Renouvellement du partenariat entre la Mission Locale Angevine et le CCAS - convention 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers œuvre depuis plusieurs années en étroite collaboration avec les acteurs locaux, et plus particulièrement avec la Mission Locale Angevine (MLA), dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers l'insertion socio-professionnelle.

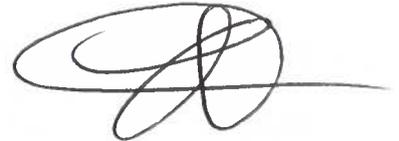
En 2024, la MLA a accueilli 3 429 jeunes angevins. Ce partenariat vise à renforcer les actions de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, en leur offrant des services adaptés et personnalisés.

Le 10 février 2022, par la délibération n°2022-006, le conseil d'administration a validé une nouvelle version de cette convention, consolidant les engagements de chaque partie, notamment la désignation d'un travailleur social animateur-pilote par le CCAS, l'organisation de permanences sociales hebdomadaires et la mise en place d'aides spécifiques pour les jeunes inscrits dans un parcours d'insertion socio-professionnelle. Cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an, à travers la délibération n°2023-055 du 23 mai 2023 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par la délibération n°2024-047 du 29 mai 2024.

Dans un esprit de continuité et de renforcement de cette dynamique, le CCAS et la MLA souhaitent aujourd'hui renouveler leur partenariat pour poursuivre et amplifier leurs efforts en faveur de l'insertion durable des jeunes.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte cette nouvelle convention de partenariat entre le CCAS et la MLA et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de Partenariat

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part,

La Mission Locale Angevine (MLA), sise 34 rue des Noyers, BP 60252 – 49002 Angers Cedex 01, représentée par Monsieur Francis GUILTEAU, Président. Ci-après désignée par « la MLA ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CCAS d'Angers travaille, depuis plusieurs années, en collaboration avec les acteurs de proximité et en particulier avec la Mission Locale Angevine (MLA), pour compléter leur offre de service afin de soutenir la mise en œuvre du parcours d'insertion socio-professionnelle.

En 2024, la MLA a accueilli 3 429 jeunes Angevins.

Sur Angers, les quatre sites principaux sont implantés dans les quartiers de la Roseraie, de Belle-Beille et du Centre-ville, ainsi que sur les quatre antennes de proximité situées dans les quartiers des Hauts-de-Saint-Aubin / Saint-Jacques, Monplaisir, Deux-Croix Banchais, Justices / Madeleine / Saint-Léonard.

La MLA accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, afin qu'ils participent au développement économique et social du territoire.

Avec les jeunes, les acteurs locaux et les communes au premier chef, la MLA élabore des réponses adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, de formation, mais aussi de santé, logement, culture, sport, loisirs...

Service Social d'Intérêt Economique et Général (SSIIEG), inscrite au Code du Travail et intégrée au sein du Service Public pour l'Emploi, la MLA, comme les missions locales, s'engage à offrir à tous les jeunes, un accès à l'autonomie sociale par l'accompagnement vers l'emploi.



Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs et modalités de collaboration entre le CCAS et la MLA, en vue de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité.

Article II. Objectifs de la convention

Dans une volonté commune d'améliorer l'insertion durable des jeunes, le CCAS et la MLA s'engagent à :

- Analyser et partager leurs éléments d'observation,
- Faciliter l'accueil et la prise en compte des besoins des jeunes,
- Améliorer l'accès aux droits des jeunes Angevins,
- Multiplier les actions concrètes de prévention et de soutien auprès du jeune public,
- Communiquer sur les actions entreprises conjointement auprès des partenaires et des publics,
- Evaluer l'impact des actions menées en partenariat.

Article III. Engagements respectifs

Le CCAS s'engage, sur son domaine de compétence, à savoir l'expertise sociale, à soutenir la MLA dans la prise en charge globale des jeunes. Dans ce cadre, il mobilise la compétence d'un travailleur social dont les missions sont les suivantes :

- Développer une relation de proximité avec les conseillers MLA,
- Accueillir et accompagner les jeunes Angevins,
- Participer à la co-construction des actions collectives répondant aux besoins des jeunes accueillis au sein de la MLA.

Ces engagements sont déclinés en objectifs opérationnels qui figurent en annexe de la présente convention (cf. article IV).

Le CCAS engage sur l'exercice 2025, un budget prévisionnel de 5 000 € sur quatre dispositifs d'aide financière aux jeunes en insertion sociale et professionnelle :

- aide alimentaire pour jeunes en attente de ressources,
- aide alimentaire pour jeunes en parcours d'insertion,
- aide à l'hygiène pour jeunes en parcours d'insertion,
- aide pour les jeunes au financement de la carte de transport IRIGO.

Le dispositif Permis citoyen peut également être sollicité pour les jeunes en insertion professionnelle.

À travers sa présence de proximité sur les quartiers, la MLA s'engage :

- à favoriser la mise en relation entre les jeunes et l'offre de service municipale,
- à accueillir gratuitement dans ses locaux, les agents du CCAS qui seront amenés à travailler dans le cadre du programme d'actions (cf. à l'article IV),



- à fournir, à titre gratuit, les moyens matériels (bureaux, outils informatiques, fournitures administratives...),
- à informer ses salariés sur le partenariat entre le CCAS et la MLA, défini par la présente convention, et à les mobiliser afin de participer à la co-construction des actions collectives répondant aux besoins des jeunes accueillis au sein de la MLA.

Article IV. Programme d'actions

Un programme d'actions est défini et pourra être ajusté chaque année, par avenant.

La liste des actions est annexée à la présente convention. Chacune des actions pourra faire l'objet d'une fiche de procédure.

Article V. Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué et se réunit au moins une fois par an, afin de faire le bilan global du programme d'actions et d'envisager les perspectives pour l'année à venir.

Il est composé de :

- Pour la Ville d'Angers :
 - l'adjointe aux Solidarités actives et aux Droits des femmes, présidente déléguée du CCAS,
 - la directrice du CCAS,
 - le directeur de l'Action sociale,
 - la responsable du service Intervention sociale,
 - l'animatrice-pilote « jeunesse ».

- Pour la Mission Locale Angevine :
 - le président,
 - la directrice,
 - l'adjoint de direction.

Article VI. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée par avenant pour une période d'un an, au maximum deux fois.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties, sous réserve d'un préavis d'une durée obligatoire de 2 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VII. Révision de la convention

La convention pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes.



Centre Communal
D'Action Sociale

Article VIII. Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

Christophe BÉCHU,
Président

Pour la MLA,

Francis GUYTEAU,
Président

PROGRAMME D' ACTIONS

1 / Antennes Territoriales Angers MLA :

- ✓ Rencontre d'interconnaissance entre l'animateur-pilote du dispositif jeunesse du CCAS et les conseillers de l'ensemble des sites MLA.
- ✓ Rencontre entre l'animateur-pilote et le chargé de projet d'accompagnement social de la MLA avec pour objectif d'échanger sur les situations et définir un programme d'actions collectives en lien avec les besoins identifiés par la MLA (une fois par trimestre).
- ✓ Sollicitation par le conseiller MLA d'un regard social pouvant se traduire (ou non) par la mise en place d'un accompagnement social. Les demandes sont adressées à l'animateur-pilote et les accompagnements pourront être réalisés par l'ensemble des animateurs-parcours du CCAS.

2 / Modalités d'intervention :

- ✓ Présence de l'animateur-pilote du dispositif jeunesse, un mercredi par mois, sur le site « Atelier 16/25 » quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, pour assurer des permanences sociales.
- ✓ Co-construction d'actions individuelles et collectives répondant aux besoins des jeunes accueillis.

3 / Aides Financières :

- ✓ Quatre aides spécifiques « jeunes » peuvent être mobilisées, selon la situation, soit par le conseiller MLA, soit par un des travailleurs sociaux des structures suivantes : Service d'Accueil et d'Accompagnement Spécifique (SAAS) de l'Abri de la Providence, Aide Accueil ou CCAS (budget de 5 000 € par an).